

Assainissement, eau potable - Tramway - Déviation des réseaux - Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages communs

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La création d'un site propre affecté à la construction de la ligne Ouest - Est de tramway implique des déplacements de réseaux des occupants du domaine public.

Afin d'optimiser la gestion du domaine public et limiter les interventions des entreprises, la Ville de Besançon propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes entre les différents opérateurs de réseaux que sont la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le Syndicat Mixte Lumière, ErDF, GrDF et France Télécom. Les travaux objets du présent groupement de commandes concernent les rues Fontaine Argent et Tristan Bernard avec la construction d'ouvrages communs, technique nécessitée par l'exiguïté de ces rues.

La présente délibération a pour objet de définir, par l'intermédiaire d'une convention entre les opérateurs précités, les droits et obligations des parties pour la passation des marchés de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux, et de construction des ouvrages communs.

La convention annexée au présent rapport définit la clé de répartition financière entre opérateurs et précise certaines modalités de fonctionnement du groupement.

Le montant total des travaux de déviation de réseaux dans ce périmètre est estimé à environ 6,8 M€ Hors Taxes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de déviation de réseaux à passer dans le cadre de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. SASSARD et M. OMOURI et 1 abstention du Groupe MODEM : M. GONON), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.